

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 21 NOVEMBRE 2014****DECISION****Numéro 14 – 09 – 076**

Décision 6 : La convention relative à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean Soleymieux.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni le 21 novembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis 2001, la commune de Saint-Jean Soleymieux assure l'entretien des espaces verts et des abords de la caserne en contrepartie du remboursement de la prestation par le service. Ce principe avait été défini lors du transfert de gestion des biens auprès du SDIS.

Il est proposé de renouveler cette collaboration dans le cadre d'une convention spécifique. Le volume annuel d'heures nécessaires à l'accomplissement des prestations s'établirait comme auparavant à 52 soit un montant de 796,64 € TTC, auquel s'ajouterait un forfait d'utilisation de matériel et fournitures diverses (30 € TTC). Le SDIS rembourserait à la commune de Saint Jean-Soleymieux le prix des prestations réalisées. Ce dernier serait révisable annuellement.

La présente convention serait conclue pour 3 ans et entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean Soleymieux, et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141121-14-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2014

Publication : 08/12/2014



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Convention
relative à l'entretien des espaces verts
du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN SOLEYMIEUX



Conclue entre les soussignés :

D'une part,

Mairie de SAINT-JEAN SOLEYMIEUX

Sise Le Bourg – 42 560 Saint-Jean Soleymieux

Représentée par Madame Evelyne CHOUVIER, agissant en qualité de Maire,

Et d'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Sis 8 Rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 Saint-Etienne cedex 1

Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé **SDIS 42**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de transfert en plein propriété de la commune auprès du SDIS en date du 25 mai 2001,
- Vu la décision du bureau du conseil d'administration date du 21 novembre 2014,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Maire de Saint-Jean Soleymieux en date du 25 novembre 2014,



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean Soleymieux appartenant au SDIS.

Article 2 : Description et coût des prestations:

Les prestations concernent l'entretien des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de Saint Jean-Soleymieux.

Le volume annuel d'heures nécessaires à l'accomplissement des prestations s'établit à 52 heures, soit un montant de 766,64 € TTC auquel s'ajoute un forfait de fournitures diverses de 30 € TTC.

Le montant annuel total des prestations est estimé à 796,64 € TTC.

Article 3 : Modalités de révision :

Le montant des prestations est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{TPO1_n}{TPO1} \right)$$

Dans laquelle :

- P = prix révisé du contrat
- P₀ = pris au mois M0, soit décembre 2013
- TPO1_n = valeur de l'indice du mois de décembre de l'année n-1
- TPO1 = valeur de l'indice du mois M0, soit décembre 2013 (703,80)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2014

Publication : 08/12/2014

Article 4 : Conditions de paiement :

Le Service d'incendie et de secours de la Loire s'engage à rembourser la commune de Saint-Jean Soleymieux dès réception du titre de recette.

**Article 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention :**

La présente convention est conclue pour 3 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6 : Règlement des litiges :

Tout litige doit faire l'objet d'une recherche d'un règlement amiable. Dans le cas où aucune solution amiable ne peut être trouvée, il sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la commune de
Saint-Jean Soleymieux

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Evelyne CHOUVIER

Bernard PHILIBERT